

68

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48042

24 - Sport

**Dotations annuelles de fonctionnement - Clubs amateurs de haut niveau -  
Année 2023**

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

L'Assemblée départementale, au cours de sa session de février 2023, a voté une enveloppe pour l'attribution des dotations annuelles de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau.

Le Département distingue les sports d'équipe à forte implantation (football, basket-ball, handball, volley-ball et rugby) pour lesquels les trois premiers niveaux de compétition amateurs sont pris en compte. Pour les autres sports d'équipe, ce sont les deux premiers niveaux amateurs de compétition qui sont retenus.

Pour les sports individuels, le calcul de la subvention se fait en fonction des sportifs listés « espoir » et « haut niveau » au sein du club par le Ministère.

La Commission permanente du 9 mai 2023 a voté l'attribution de 106 subventions à 77 clubs différents pour un montant global de 449 300 €.

Ce rapport concerne 3 clubs amateurs qui évoluent en haut niveau pour la saison sportive 2022-2023, et qui ont déposé officiellement une demande de subvention pour bénéficier d'un soutien pour leur capacité à accueillir, à former, à accompagner des sportifs, ainsi qu'à organiser leur projet vers une pratique de l'excellence en Ille-et-Vilaine.

Dans le cadre des sports d'équipes principaux, le club du Pays de Fougères Basket a sollicité le Département pour une aide exceptionnelle au titre de sa participation à la finale du trophée masculin de la coupe de France qui s'est déroulée à Bercy le 21 avril 2023. Cette finale a été l'occasion de mettre en avant la performance de cette équipe et de faire rayonner le sport breillien. Plusieurs centaines de Breillien.nes ont participé à cet événement rejoignant ainsi la dynamique des actions déployées par la Collectivité, notamment auprès de ce public dans le cadre de sa labellisation Terre de Jeux.

Une première subvention de 7 500 € a été attribuée par la Commission permanente du 9 mai 2023 au club du Pays de Fougères Basket du fait de l'évolution de son équipe masculine classée en Nationale 2 au cours de la saison sportive 2022-2023. Il est donc proposé d'accorder une subvention supplémentaire exceptionnelle de 3 000 € au club pour aider à financer les frais occasionnés par le déplacement de familles et de collégien.nes à cette finale.

Le Département souhaite que cette aide exceptionnelle soit valorisée par le club, par le biais d'actions à mener d'ici la fin de la saison sportive, par exemple lors de rencontres entre les joueurs et des collégien.nes ou via tout autre type d'actions visant à promouvoir le basketball auprès du jeune public et encourager la pratique du sport à l'école.

Nom du club	Discipline	Catégorie	Division	Equipe	Montant subvention
Aurore de Vitré	Basketball	Sport majeur	N3	Masculine	3 000 €
Pays de Fougères Basket	Basketball	Sport majeur	N2	Masculine	3 000 €
Lame d'Emeraude de Dinard	Escrime - Sabre	Sport individuel	1 sportive espoir listée		500 €
Total imputation 65 32 6574.88-P132					6 500 €

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ces dossiers, en séance du 9 mai dernier, pour l'attribution de ces subventions pour un montant de 6 500 €.

Un travail est en cours sur la refonte des critères d'aides aux clubs de haut niveau (professionnels et amateurs). Il sera proposé, lors d'une prochaine session de l'Assemblée départementale, d'adopter ces nouveaux critères et d'accorder le cas échéant dès la saison 2022-2023 des aides complémentaires pour tenir compte de l'application de ces nouvelles conditions.

Pour le soutien aux clubs amateurs de haut niveau les crédits prévus au budget 2023 seront prélevés sur la ligne 65 / 32 / 6574.88 - P132.

### Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 6 500 € au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe, dont une aide supplémentaire exceptionnelle de 3 000 € versée au club du Pays de Fougères Basket pour le déplacement des collégien.nes à la finale à Paris-Bercy.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231436

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation